



LOCATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Signature du contrat

Décision n° 2022-308

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville doit équiper ses établissements recevant du public de défibrillateurs automatisés,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **SCHILLER FRANCE SAS – 6, rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES.**

D É C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **SCHILLER FRANCE SAS** pour une durée d'un an à compter du 4 janvier 2023. Il pourra être reconduit par période d'un an par tacite reconduction maximum une fois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **19 999,00€ HT** la première année.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 8 novembre 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,